

Document remis par l'employeur au salarié l'informant des conditions du congé de reclassement

Accéder au Modèle de document

Lors d'un licenciement pour motif économique dans une entreprise de 1 000 salariés et plus, l'employeur propose aux salariés concernés par le licenciement un congé de reclassement.

L'employeur informe les salariés des conditions du congé de reclassement dans un document remis lors de l'entretien préalable ou, quand l'entretien n'est pas obligatoire, après la dernière réunion du CSE.

Il peut également joindre ce document à la lettre de licenciement.

- Licenciement économique

- Licenciement



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00